

# Séance du Conseil Municipal du 20 juin 2022

**Le 20 juin 2022, à 19 heures 30, le Conseil Municipal de Vinzieux s'est réuni à la mairie sous la présidence de M. Hugo BIOLLEY, Maire.**

## **Date de convocation du Conseil Municipal : 14 juin 2022**

**Présents:** MM et Mmes Hugo BIOLLEY, Ludovic GAUSSE, Frédéric POIZEAU, Caroline POUZET, Florian D'ANIELLO, Jean-Paul CHEVALIER, Andréa DJERRAF, Lionel RIBEIRO, Florence LAFONT, Jacques LENGART, Delphine SALLES-BIOLLEY.

Quorum – Désignation du secrétaire de séance : Florian D'ANIELLO.

Approbation du PV du 10 mai 2022.

## **I. Présentation de la mutuelle santé communale - AXA**

La mutuelle AXA a signé une convention avec l'AMF pour proposer aux habitants des communes des tarifs réduits sur les complémentaires Santé ( jusqu'à -25%). Après accord de la mairie, les habitants recevront un courrier avec un coupon-réponse à retourner. La prise de contact sera individuelle pour fixer le tarif en fonction des besoins.

Le partenariat sera conclu pour une durée de 1 an et ne présente aucun coût pour la commune.

**A été décidé** de ne pas statuer et de réfléchir pour donner une réponse lors du prochain conseil municipal.

## **II. Présentation de l'association InSite**

InSite est une association qui travaille avec des communes de moins de 1500 habitants. Elle met en relation des jeunes de 16 à 25 ans qui font leur service civique dans des communes pour mener à bien des actions préalablement définies.

Les jeunes œuvrent sur une période de 6 mois à raison de 24h par semaine après avoir suivi une formation. La mairie doit désigner un ou des référents terrain qui aura une journée de formation et mettre à disposition un hébergement sur la commune pour les jeunes.

L'objectif est de permettre aux communes rurales de développer des projets.

Vinzieux va entamer un travail d'élaboration des fiches-missions pour accueillir des services civiques.

## **III. Vie quotidienne**

- Les chasseurs vont entretenir les chemins de la commune le samedi 25 juin. Frédéric POIZEAU se propose pour leur fournir le casse-croûte offert par la municipalité.
- Suite aux remarques concernant le manque de décoration pendant l'Ardéchoise, le Conseil Municipal décide, après concertation avec les associations de la commune de prévoir, a minima, de décorer les rues. Il rappelle que c'est d'abord une question de temps bénévole disponible au vu du grand nombre de manifestations dans la commune pendant le mois de juin.
- Une rencontre avec les associations est prévue. La date du mardi 4 octobre est décidée. Elle aura pour but de créer des liens et de leur remettre un livret des associations qui sera finalisé cet été.

## **IV. Travaux/Urbanisme**

- Le Maire informe le Conseil Municipal de la fin des travaux au niveau de la mairie.
- Cages de foot :
  - Devis de Raymond Laffont pour poteaux qui tiendront les filets : 1.380 €
  - Filets : 200 €
- Remise en état du portillon de l'aire de jeux : devis de 200 € pour la remise en l'état.

#### **A. Travaux sur l'église**

Devis d'électricité par CIME d'environ 15.000 €

Validé par le conseil municipal avec besoin de finaliser les travaux pour le 20 novembre 2022.

#### **B. Intégration de chemins ruraux dans la voirie communale**

##### **Objet: Mise à jour du tableau de classement des voies communales.**

Monsieur le Maire rappelle que la dernière mise à jour du tableau de classement des voies communales a été réalisée en novembre 2015 et approuvée par délibération du conseil municipal du 25 novembre 2015.

Cette mise à jour avait permis d'identifier 7 813 mètres de voies communales.

Le Maire expose que, suite aux travaux de deux lotissements en cours, il conviendrait de classer des portions de chemins ruraux dans la voirie communale, ces voies desservant des habitations et assurant la continuité du réseau communal.

Considérant que ces opérations de classement n'ont pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par ces voies, la présente délibération approuvant le classement de voies communales est dispensée d'enquête publique en vertu de l'article L.141-3 du code de la voirie routière.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal**, à l'unanimité :

- **SE PRONONCE POUR** le classement des voies suivantes :

- allongement de la VC 22 Route des Grandes Vignes (totalité du chemin des Grandes Vignes CR 13) sur 130 mètres
- allongement de la VC 101 Montée de l'église (partie du chemin dessus l'église CR 30) sur 40 mètres.

Cette situation conduit donc le conseil municipal à fixer la longueur de voies communales à 7 983 mètres. Le tableau de classement des voies communales sera mis à jour sur le fondement de la présente décision.

#### **V. Finances**

##### **A. Virement de crédit et durée d'amortissement**

##### **Objet: Virement de crédits et amortissement.**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de régler au Syndicat des Eaux les travaux de renforcement du réseau d'eau potable qui ont eu lieu quartier Fontfary.

La participation financière communale, 50 % du montant des travaux, a fait l'objet d'une convention

approuvée par délibération N° 2020-16 du 24 janvier 2019 et signée le 25 janvier 2019.

Cette dépense a été inscrite au Budget Primitif 2022 mais pas sur le bon chapitre, l'instruction M14 prévoit l'inscription des subventions d'équipement versées en section d'investissement au chapitre 204, il convient donc de procéder au virement de crédits ci-dessous :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 2315 Immos en cours-Installations techniques	8 200 €	
D 204173 Subvention d'équipement		8 200 €

L'instruction M14 prévoit également que ces subventions doivent obligatoirement faire l'objet d'un amortissement dont les conditions sont fixées par le Conseil Municipal.

Monsieur le Maire propose d'amortir cette subvention d'équipement sur 1 an.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le virement de crédits ci-dessus,
- **ADOpte** la durée d'amortissement de 1 an pour cette subvention.

### **B. Possibilité d'un emprunt**

Le Maire évoque la possibilité de contracter un emprunt pour profiter des taux bas. Le Conseil Municipal autorise le Maire à se renseigner auprès des banques.

## **VI. Ressources**

### **A. Publicité des actes**

#### **Objet: Publicité des actes au 1<sup>er</sup> juillet 2022.**

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes règlementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité. A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site Internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune : soit par affichage, soit par publication sur papier, soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1<sup>er</sup> juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Vinzieux afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes, le

maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

- publicité par affichage : panneau d'affichage devant la mairie.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- **ADOpte** la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1er juillet 2022.

## **B. Dématérialisation des actes**

### **Objet: Dématérialisation des actes, dispositif de télétransmission.**

Monsieur le Maire expose qu'il devient indispensable de passer à la dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité qui présente les avantages suivants : rapidité et sécurisation des échanges, réduction des coûts d'impression et d'envoi postal, actes exécutoires sans attendre....

Considérant que le dispositif de télétransmission S2LOW de ADULLACT retenu par le Syndicat Mixte NUMERIAN, a été homologué par le Ministère de l'Intérieur et de l'Aménagement du territoire pour la dématérialisation des Actes soumis au contrôle de légalité,

Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents *et représentés*,

- **DONNE SON ACCORD** pour que la Commune opte pour le dispositif de télétransmission S2LOW de ADULLACT retenu par le Syndicat Mixte NUMERIAN,
- **DONNE SON ACCORD** pour que le maire signe la convention et les avenants éventuels entre la Commune et la Sous-préfecture portant sur la dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité,
- **DESIGNE** M. Hugo BIOLLEY, Maire, comme responsable de la télétransmission au niveau de la Commune de VINZIEUX.

## **C. Approbation d'une convention avec Lapize – Droit de passage lotissement Grange**

### **Objet: Convention de servitude avec ENEDIS.**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre du raccordement électrique de terrains à la sortie du village, une tranchée doit être réalisée sur une parcelle appartenant à la commune pour l'installation d'une canalisation souterraine d'environ un mètre.

Préalablement aux travaux, une convention de servitude doit être établie.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal**, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de servitude proposée par ENEDIS.

## **D. Approbation d'une convention pour le partage de matériel avec Brossainc en 2022**

### **Objet: Convention de mise à disposition de matériel et d'un véhicule avec la commune de Brossainc.**

Le Maire informe le Conseil Municipal que la commune de Brossainc a recruté par contrat et à temps non-complet (3 demi-journées par semaine) l'employé communal de Vinzieux d'avril 2022 à septembre 2022.

En parallèle, la Commune de Brossainc a sollicité la Commune de Vinzieux, afin que lui soient mis à

disposition le matériel d'entretien de la voirie et des espaces verts (tondeuse, débroussailleuse, taille-haie...) ainsi que le véhicule communal de Vinzieux.

La Commune de Vinzieux a répondu favorablement à cette demande.

Monsieur le Maire présente le projet de convention à signer entre les deux communes et précise les modalités financières de cette mise à disposition : prise en charge par la commune de Brossainc des frais kilométriques du véhicule et du carburant utilisé pour le matériel pour la durée de mise à disposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** le projet de convention présentée,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec la commune de Brossainc et à établir le titre de recettes correspondant.

#### **E. Représentants du collège électoral pour le syndicat mixte AMD**

**Objet: Représentant de la collectivité au sein du syndicat mixte du Conservatoire Ardèche Musique et Danse.**

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération n° 2020-16 du 10 juillet 2020, le Conseil Municipal avait désigné un représentant de la collectivité auprès du syndicat mixte du Conservatoire Ardèche Musique et Danse, auquel elle est adhérente : Mme Caroline POUZET.

Le représentant ainsi désigné siège notamment au sein d'un des collèges électoraux du syndicat mixte, ces collèges électoraux désignent les représentants titulaires et suppléants qui forment le comité syndical de l'établissement, organe délibérant du syndicat mixte.

Compte-tenu des modifications devant intervenir, Monsieur le Maire propose de désigner à nouveau un représentant de la collectivité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DESIGNE** Monsieur Hugo BIOLLEY  
Représentant de la collectivité au sein du collège électoral du syndicat mixte du Conservatoire Ardèche Musique et Danse,
- **DIT** que cette délibération annule et remplace la délibération n° 2020-16 du 10 juillet 2020.

## **VII. Présentations**

### **A. Programme New Deal**

Jean-Paul CHEVALIER présente les différentes propositions émises par Bouygues. Le Conseil Municipal décide qu'un choix définitif d'un emplacement doit être fait lors du prochain conseil.

### **B. Divers**

Le projet de fresque commencera le 11 juillet, et ce sur 5 jours : une zone de sécurisation autour des abris bus sera mise en place.

- ➔ Prochain CM le 30/08/22 à 19h30
- ➔ Réunion pour le PCS le 06/09/22 à 19h30

**Séance levée à 23h00.**